COMMISSION QUÉBÉCOISE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

Rapport annuel 1982-1983

Québec

Manuscrit:
Commission québécoise
des libérations conditionnelles

Publication réalisée
à la Direction générale
des publications gouvernementales
du ministère des Communications

Dépôt légal — 2e trimestre 1983
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-05685-3
ISSN 0228-8435
© Gouvernement du Québec

Monsieur Richard Guay
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Édifice «B», bureau 103
Québec
G1A 1A3

Monsieur le Président

Conformément à l'article 47 de la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus, nous déposons devant l'Assemblée nationale le cinquième rapport annuel de la Commission québécoise, sur ses activités au cours de l'exercice financier 1982-1983.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre,

Marc-André Bédard

Québec, juin 1983

Monsieur Marc-André Bédard
Ministre de la Justice
9e étage
1200, route de l'Église
Sainte-Foy
G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous présenter le cinquième rapport annuel de la Commission.

Ce rapport présente les activités de la Commission au cours de sa quatrième année d'opération.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

Maurice Gauthier

Québec, juin 1983

Table des matières

Chapitre 1 — Les fondements 9

1. La Loi 9
2. Le Règlement 9
3. Le rôle de la Commission 9
4. Les droits de la personne détenue 10
5. L'implication des divers agents sociaux 10
6. Les politiques et les pratiques 10

Chapitre 2 — L'organisation 12

1. L'organigramme 12
2. Le tableau des effectifs 12
3. La liste des membres et du personnel 13
4. Départs et arrivées 13

Chapitre 3 — Les structures administratives 15

1. La réunion administrative 15
2. La réunion clinique 15
3. La réunion du comité de révision 15
4. La réunion plénière et les réunions régionales 15

Chapitre 4 — Le budget 17

1. Le budget 17

Chapitre 5 — Les relations de la Commission 18

1. La Direction générale de la probation et des établissements de détention 18
2. Le secteur policier 18
3. Les procureurs 19
4. La magistrature 19
5. Les autres commissions de libération conditionnelle 19
6. Les comités 19
7. Les activités diverses 19

Chapitre 6 — Les opérations 20

1. Les opérations 20

Chapitre 7 — La recherche 27

1. La recherche 27
2. Orientation 27

CHAPITRE I

Les fondements

1. La Loi

En 1977, le gouvernement fédéral accordait aux provinces la possibilité de créer des commissions provinciales de libération conditionnelle et d'assumer la juridiction sur les personnes détenues dans les établissements de détention provinciaux (S.C. 1977, 25- 26 Elizabeth II, chapitre 53).

L'article 5.1 (1) de cette loi modifiant le Code criminel canadien stipule notamment que:

«Le lieutenant-gouverneur en conseil d'une province peut créer une commission provinciale des libérations conditionnelles compétente dans le cadre que lui assignent la présente loi et les règlements en matière de libération conditionnelle des détenus incarcérés dans les établissements de la province. . .»

Ce pouvoir conféré aux provinces répondait aux attentes du Québec, qui souhaitait depuis longtemps déjà assumer la juridiction en matière de libération conditionnelle.

Le Québec réalisa cet objectif par la sanction, le 22 juin 1978, de la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus et modifiant la Loi de la probation et des établissements de détention (L.R.Q., c. L-1.1).

La Commission québécoise des libérations conditionnelles créée conformément aux dispositions de cette loi, et plus spécifiquement de l'article 2, a débuté ses opérations le 1er avril 1979.

2. Le Règlement

Dès le 4 avril 1979, pour assurer la mise en oeuvre des dispositions de cette loi, le lieutenant-gouverneur en conseil, en vertu de l'article 49 de cette loi, en adoptait le règlement d'application pour:

«a) déterminer les régions nécessaires à l'application de la présente loi;

b) déterminer le contenu des renseignements que la Commission doit fournir à un détenu qui est admissible à la libération conditionnelle;

c) édicter les règles de procédure nécessaires à l'application du chapitre III;

d) fixer le quorum de la Commission selon la durée de la période d'emprisonnement du detenu et déterminer le nombre de voix nécessaire à la Commission pour prendre une décision» (A.C. 974-79, 4 avril 1979).

Ce règlement a de nouveau été modifié le 3 septembre 1980, pour rendre plus clairs certains points techniques (Décret 2790-80, 3 septembre 1980).

3. Le rôle de la Commission

La Commission constitue l'organisme décisionnel responsable de l'application des modalités de la libération conditionnelle. Ce rôle est assumé à travers le processus décisionnel dont les principales étapes sont les suivantes.

Toute personne détenue dans un établissement de détention provincial pour une sentence de six mois ou plus est admissible à la libération conditionnelle après un certain délai, lequel s'inscrit généralement au tiers de la sentence. Son cas fait alors l'objet d'une étude de la part de la Commission, qui décide de l'octroi ou du refus de la libération conditionnelle. À moins que la personne détenue ne renonce par écrit à la libération conditionnelle, son cas fait automatiquement l'objet d'un examen qui s'opère par la tenue d'une audience. La personne détenue a le droit d'être présente et aussi celui d'être représentée ou assistée par toute personne de son choix à l'exception d'une personne détenue dans un autre établissement. Participent généralement à l'audience, un représentant de l'établissement de détention et un représentant du bureau de probation. La décision rendue à la majorité des voix du nombre de membres requis est communiquée et motivée verbalement et par écrit, généralement le même jour.

En rendant sa décision, la Commission tient compte notamment de la personnalité et du comportement du détenu, de son habileté à remplir ses obligations, de ses projets, de ses relations familiales et sociales, de ses emplois antérieurs, de ses aptitudes au travail, de son casier judiciaire ou de sa conduite pendant une période d'absence temporaire accordée en vertu de la Loi sur la probation et sur les établissements de détention, ou pendant une période de détention ou de libération conditionnelle.

Dans le cadre de l'octroi de la libération conditionnelle, des conditions générales s'appliquent à tous et des conditions spécifiques peuvent être imposées. Les conditions générales sont:

1. Se présenter au poste de police dès sa sortie.
2. Se présenter à l'agent de surveillance dès sa sortie et ensuite aux dates fixées par celui-ci et collaborer à sa réinsertion sociale.
3. Obéir aux lois et aux règlements en vigueur.

4. S'abstenir de fréquenter des personnes impliquées dans des activités criminelles.
5. Ne pas changer de domicile, d'emploi ni se déplacer sans l'autorisation de l'agent de surveillance.
6. Informer l'agent de surveillance de toute interrogation ou arrestation par la police.

En ce qui a trait aux conditions spécifiques, elles varient quant à leur nature et à leur nombre. Elles portent soit sur des obligations relatives au domicile, au travail, à la police, à l'agent de surveillance, aux personnes, programmes ou lieux à fréquenter, soit sur des interdictions relatives aux personnes, endroits ou milieux à ne pas fréquenter, à l'alcool ou à la drogue, aux déplacements, aux véhicules à moteur.

La personne libérée conditionnellement peut compter sur le soutien de l'agent de surveillance mais se doit aussi d'accepter le contrôle exercé par celui-ci. Il est en effet prévu qu'un membre de la Commission ou une personne que celle-ci désigne par écrit peut, s'il a un motif raisonnable de croire que le détenu a violé une condition de sa libération ou qu'il est nécessaire d'intervenir pour prévenir une telle violation, suspendre la libération conditionnelle, autoriser, par mandat, l'arrestation du détenu et ordonner sa détention dans un établissement de détention de la région où il a été arrêté ou dans celui d'où il a été libéré. Cette décision doit être rendue par écrit et motivée.

Ce pouvoir de suspension s'exerce aussi dans le cas où un bris de condition ou une récidive sont encourus.

Dans le cadre de l'audience post-suspension, les membres sont appelés à rendre une décision de reliberation ou de révocation, auquel cas la personne détenue devra poursuivre sa sentence en établissement. La personne détenue possède un droit de révision et de nouvel examen dans le cas où la libération conditionnelle lui est refusée ou a été révoquée.

La Commission a donc pour objectif essentiel de favoriser la réinsertion sociale des personnes incarcérées, dans la mesure où celles-ci démontrent une motivation et une capacité pour modifier leur comportement et qu'elles ne représentent pas un risque grave pour la société.

4. Les droits de la personne détenue

Dans le but de favoriser sa reinsertion sociale, la personne détenue, aux termes de la Loi, bénéficie en effet de sept (7) droits bien spécifiques:

1. L'étude systématique de son cas par la Commission sans être tenue de présenter une demande en ce sens (article 20, 1er alinéa);
2. l'examen non seulement sur dossier mais par la rencontre personnelle avec la Commission où elle peut se faire entendre (article 20, 1er alinéa et article 32, 1er alinéa);
3. le droit de se faire représenter ou assister par toute personne de son choix, sauf un détenu d'un autre établissement de détention (article 32, 2e alinéa);
4. la garantie de connaître verbalement et par écrit les motifs décisionnels de la Commission (article 33, 1er alinéa);
5. le droit de révision de la décision de la Commission (article 30);
6. le droit à un nouvel examen de son cas, à la suite du refus ou de la révocation de la libération conditionnelle (article 20, 2e alinéa);
7. le droit d'appel à la Commission dans le cas où une absence temporaire pour fin de réinsertion sociale a été refusée par le directeur général de la probation et des établissements de détention (article 40).

5. L'implication des divers agents sociaux

Les objectifs de la loi ne sauraient être atteints sans l'implication des divers agents sociaux dont l'intervention doit nécessairement se faire sentir à toutes les étapes du processus de la libération conditionnelle.

Dans le cadre de la préparation du dossier, le personnel de l'établissement de détention et les agents de probation procèdent en collaboration à la cueillette des informations pertinentes auprès des agents du réseau policier, judiciaire, communautaire et correctionnel.
Lors de l'audience, la présence des commissaires communautaires et du représentant de la personne détenue assure l'implication de la communauté. La Commission peut autoriser toute autre personne à assister aux audiences avec l'accord de la personne détenue.

L'agent de probation se voit confier la responsabilité de la surveillance des personnes libérées conditionnellement. Sont appelés à le seconder dans cette tâche, les corps policiers, les membres de la communauté et les ressources spécialisées du secteur correctionnel.

6. Les politiques et les pratiques

Les politiques et les pratiques de la Commission constituent un complément à la Loi et au Règlement pour définir les modalités opérationnelles du programme de libération conditionnelle.

Les sujets traités sont:

— l'admissibilité
— la préparation du cas
— l'examen
— la révision à la suite d'un refus ou de la révocation de la libération conditionnelle
— le nouvel examen à la suite d'un refus ou d'une révocation de la libération conditionnelle

— le nouvel examen à la suite d'un refus ou d'une révocation de la libération conditionnelle ou d'une renonciation
— la suspension au moment de la date effective de libération
— les conditions de la libération conditionnelle
— la surveillance
— la modification des conditions
— l'entrevue avec la Commission
— l'audience post-suspension
— l'organisation de la Commission
— l'appel en matière d'absence temporaire
— la surveillance obligatoire
— le transfert juridictionnel de détenus en libération conditionnelle.

L'orientation générale donnée par la Commission à ses politiques et pratiques est à l'effet de constituer un cadre opérationnel souple dans lequel l'agent de surveillance possède l'autorité et les moyens nécessaires pour assumer son rôle en tenant compte des particularités individuelles de chaque cas. Le pouvoir de modification des conditions, la tenue possible pour le libéré conditionnel d'une entrevue avec la Commission et la latitude accordée quant à la suspension constituent des outils de premier choix pour favoriser le travail efficace de l'agent de surveillance.

CHAPITRE 2

L'organisation

1. L'organigramme

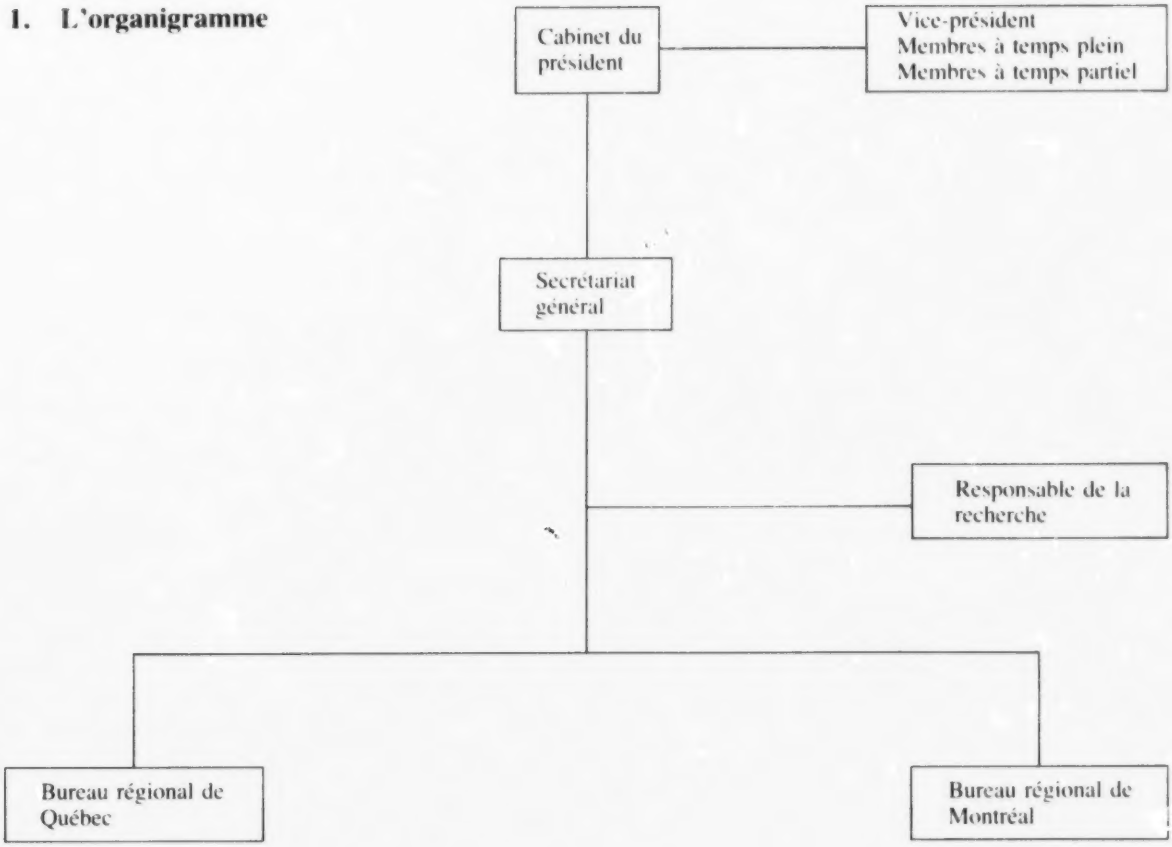

2. Tableau des effectifs

	Membres	Cadres	Profes-sionnel	Techniciens	Agents de bureau	employés de sec.
Cabinet du président	6 (temps plein) 37 (temps partiel)					2
Secrétariat général		1	1	1		1
Bureau régional de Québec			1		1	1
Bureau régional de Montréal			1		1	1
Total	**43**	**1**	**3**	**1**	**2**	**5**

3. La liste des membres et du personnel

Cabinet du président

Membres à temps plein

Président	M. Maurice Gauthier
Vice-président	M. André Thiffault
Commissaire	Mlle Lise Deslauriers
Commissaire	Mme Nicole Morin-Laurendeau
Commissaire	M. Paul Picard
Commissaire	M. Roland Vadeboncoeur

Membres communautaires à temps partiel

Région du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie	M. Serge Desrosiers Mme Carmen Gauthier M. Yvon Ouellet
Région du Saguenay-Lac-Saint-Jean	M. Guy Bergeron M. Louis-René Lagacé
Région de Québec	Mme Ginette Baril Mme Françoise Gamache-Stanton M. Gontran Girard M. Michel Giroux M. André Lussier Mme Diane Ménard-Robitaille
Région de Trois-Rivières	M. Georges Meyers M. Paul-Émile Thiffault
Région de l'Estrie	Mme Micheline Gilbert
Région du Montréal métropolitain	M. Pier Angelo Achille Mme Jeannette Boisseau M. Marcel Fréchette Mme Elizabeth Home-Bellemare M. Guy Lemire M. J. William McCarthy M. André Normandeau M. Vincent Rémillard M. Paul Williams
Région Sud-de-Montréal	Mme Marie Maynard Mme Suzanne Labrecque M. Roland Nadeau Mme Huguette Corbeil Pothier
Région des Laurentides-Lanaudière	Mme Constance Bennett-Bourassa
Région de l'Outaouais	Mme Pauline Paré-Couture Mme Michelle Gagnon-Paradis
Région de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nouveau-Québec	Mme Annie Weetaltuk-Shields M. Fred Kistabich Mme Pauline Martineau M. Tom Rankin Mme Denise Thibault
Région de la Côte-Nord	M. Jean-Marc Roy Mme Ginette Voyer

Employées de secrétariat

Québec	Mme Huguette B.-Mercier
Montréal	Mme Monique B.-Cassy

Secrétariat général

Secrétaire de la Commission	M. Guy Beaulieu
Technicien en administration	M. Pierre Gagnon
Employée de secrétariat	Mme Johanne P.-Lebel

Recherche

Responsable de la recherche	M. Rémi Mayrand

Bureau régional de Québec

Coordonnateur des opérations	M. Jean-Rock Pelletier
Agent de bureau	M. François Matte
Employée de secrétariat	Mme Nicole Coulombe

Bureau régional de Montréal

Coordonnateur des opérations	M. René Blain
Agent de bureau	Mme Marie-Josée Courcelles
Employée de secrétariat	Mme Chantal Morissette

4. Départs et arrivées

Départs

Le dernier exercice a vu les premières brisures de l'équipe de départ.

Ont quitté:

Monsieur Bernard Beauchemin, le premier secrétaire de la Commission, qui a quitté le 10 septembre 1982.

Madame Doris Harvey-Bergeron, employée de secrétariat au bureau de Québec, qui a quitté le 26 novembre 1982.

Madame Marielle Ouellette, employée de secrétariat au bureau de Montréal, qui a quitté le 14 février 1983.

Arrivées

Madame Nicole Morin-Laurendeau est devenue le sixième membre à plein temps de la Commission à la suite de l'amendement du projet de loi numéro 17 (1981) qui apportait une modification à l'article numéro 3 de la Loi par le remplacement des mots «5 membres» par les mots «6 membres».

Monsieur Guy Beaulieu, secrétaire de la Commission depuis le 1er février 1983.

Madame Nicole Coulombe, employée de secrétariat du bureau de Québec depuis le 31 janvier 1983.

Madame Chantal Morissette, employée de secrétariat du bureau de Montréal depuis le 22 février 1983.

Nous avons deux nouveaux membres communautaires: M. Fred Kistabich d'Amos et Madame Annie Weetaltuk-Shields de Val d'Or.

La nomination de ces deux membres autochtones montre le souci de la Commission de prendre des décisions les mieux adaptées pour ce groupe de citoyens québécois.

CHAPITRE 3

Les structures administratives

La Commission s'est dotée d'outils afin d'assurer l'atteinte de ses objectifs. Elle a donc développé un cadre de réunions formelles où la communication sur les divers sujets permet d'assurer la mise en oeuvre efficace du programme de la libération conditionnelle.

Les réunions tenues par la Commission sont de quatre types:

— la réunion administrative
— la réunion clinique
— la réunion du comité de révision
— la réunion plénière et les réunions régionales.

1. La réunion administrative

Il s'agit de la réunion de l'exécutif de la Commission. Elle se déroule le lundi à tous les quatorze jours, à Québec et à Montréal alternativement.

Elle regroupe les commissaires à temps plein, le secrétaire, les coordonnateurs des opérations des bureaux de Montréal et de Québec ainsi que le responsable de la recherche.

Comme son nom l'indique, cette réunion est tenue pour discuter des divers sujets relatifs à l'administration de la Commission. Des sujets permanents sont à l'ordre du jour, soit:

— la détermination des audiences
— l'étude des cas particuliers
— l'étude des demandes de nouvel examen
— la vérification opérationnelle des dossiers
— le dépôt de documents.

Quant aux autres sujets, ils sont très diversifiés et sont relatifs à l'information ou à la discussion sur des situations administratives ou opérationnelles particulières. Des rapports sur la gestion des ressources humaines, financières et matérielles y sont présentés. Des rapports sur les opérations y sont aussi discutés. De même, les diverses relations de la Commission au sein de groupes de travail, de colloques, congrès ou autres rencontres y sont abordées.

2. La réunion clinique

La Commission a cru nécessaire de développer une réunion dite clinique pour la discussion en profondeur de sujets particuliers reliés à l'efficacité et à la qualité de ses opérations, tels que: les critères de décision, les cas de révocation, les diverses manifestations du phénomène criminel, la philosophie de base et les études comparatives sur le sujet, etc.

Il s'agit en somme d'une réunion d'autocritique et d'auto-formation permanente. Cette année, on y a traité notamment:

— l'étude de cas de révocation
— la philosophie de la libération conditionnelle
— le projet de normes et d'agrément de la Société canadienne pour la prévention du crime.

La réunion clinique se tient le mardi qui suit la réunion administrative, à tous les quatorze jours, à Québec et à Montréal alternativement, et regroupe les commissaires à temps plein et le responsable de la recherche. Au cours du présent exercice, l'accroissement du nombre d'audiences a entraîné une réduction du nombre de réunions.

3. La réunion du comité de révision

Il s'agit du comité prévu à l'article 35 de la Loi. Cette réunion est tenue pour l'étude des demandes de révision adressées par les détenus à la suite de la décision de la Commission de refuser ou de révoquer la libération conditionnelle.

Elle est présidée par le président, ou le vice-président qui n'a pas participé à la première décision, auquel se joignent deux autres membres choisis par le président parmi les membres de la Commission, lesquels ne doivent pas avoir participé à la décision en première instance.

Elle se déroule généralement toutes les deux semaines après la tenue de la réunion administrative ou clinique.

4. La réunion plénière et les réunions régionales

La réunion plénière de la Commission, regroupant tous ses membres à temps plein et à temps partiel ainsi que certains membres du personnel, s'est déroulée à Québec les 19, 20, 21 et 22 mai 1982.
Lors de la réunion plénière, les commissaires ont notamment discuté des sujets suivants:

— rétroaction de la part des commissaires communautaires
— la surveillance— atelier de travail avec des agents de probation représentant toutes les régions du Québec
— le problème de la toxicomanie— la situation en 1982, les diverses drogues et leurs aspects tant physiques que psychologiques
— le processus et la procédure de la libération conditionnelle— ateliers de travail.

Quant aux réunions régionales de Québec et de Montréal qui réunissaient respectivement les commissaires de l'Est-du-Québec et de l'Ouest-du-Québec, elles ont consisté en une rencontre avec la Direction générale de la probation et des établissements de détention (D.G.P.E.D.). Elles se sont déroulées à Montréal, le 15 octobre 1982 et à Québec, le 22 octobre 1982.

Ces deux réunions ont permis un échange de points de vue sur les besoins de la Commission et sur la façon la plus adéquate pour la direction générale de satisfaire lesdits besoins en fonction des situations régionales.

CHAPITRE 4

Le budget

1. Le budget pour l'exercice 1982-1983 était le suivant:

	Fonctionnement	**En milliers de $**
01	Traitements	706.0
02	Autres rémunérations	—
03	Transports et communications	90.2
04	Services professionnels	177.5
05	Entretien	—
06	Loyer	4.8
07	Fournitures et approvisionnements	7.8
11	Autres dépenses	
Capital		
08	Matériel et équipement	3.0
TOTAL		**992.1**

CHAPITRE 5

Les relations de la commission

1. La Direction générale de la probation et des établissements de détention

Au cours de la présente année, les contacts ont été maintenus avec la Direction générale de la probation et des établissements de détention dans l'optique d'une plus grande efficience au niveau des intérêts communs relatifs au programme de la libération conditionnelle.

L'impact a porté sur les discussions directes entre les membres de la Commission et les représentants de la D.G.P.E.D.

Ainsi qu'on l'a vu, lors des réunions régionales, il y eut un échange entre la Commission et la Direction générale sur la façon la plus adéquate de répondre aux besoins de la Commission et ce, dans toutes les régions du Québec.

La réunion plénière a permis par contre une discussion constructive à l'intérieur de l'atelier sur la question de la surveillance entre commissaires et agents de probation de toutes les régions du Québec. Ces diverses rencontres ont permis de part et d'autre une meilleure compréhension des problèmes respectifs et ainsi une meilleure efficacité dans l'application de la Loi.

La question du rapport d'évaluation prélibératoire a continué à faire l'objet de nombreuses discussions informelles qui ont permis de faire avancer le dossier et d'en arriver graduellement à des prises de position qui devraient permettre au cours du prochain exercice de s'entendre sur une politique précise et adaptée en regard du rapport d'évaluation prélibératoire.

Comme pour le dernier exercice, la Commission a participé au cours de l'année au groupe de travail et au comité directeur dont les résultats ont été l'élaboration de la conception administrative du système de gestion de la présence virtuelle de la clientèle de la D.G.P.E.D. et de la C.Q.L.C. L'implantation de ce système informatique au cours des prochaines années permettra une plus grande disponibilité de données fiables et valides pour les divers intervenants, ce qui facilitera et optimisera la qualité des opérations pour la Commission.

Au niveau du calcul des sentences, les discussions ont continué, et la Commission ainsi que la D.G.P.E.D. sont parvenues à des consensus sur cette question.

Au niveau des orientations, il a été convenu avec la Direction générale de continuer le dialogue, comme ce fut le cas au cours du dernier exercice, de façon à en arriver graduellement à une communauté de pensée qui facilitera l'application intégrale des objectifs communs, à savoir la protection de la société et la réinsertion sociale.

2. Le secteur policier

Comme pour les années passées, la Commission a continué de tenir des contacts très étroits avec les services policiers.

Ainsi, un de nos membres a assisté à des réunions de l'Association des chefs de police et de pompiers du Québec, en particulier celle regroupant les policiers de la région numéro 4 (région de la Mauricie) et celle de la région numéro 6 qui comprend les corps de police de la Communauté urbaine de Montréal et des environs de la région de Montréal.

De plus, un membre de la Commission a rencontré le personnel de la Sûreté municipale de Châteauguay pour le sensibiliser à la libération conditionnelle.

Plusieurs autres postes ont été visités de façon amicale lors de nos audiences dans les diverses villes du Québec.

Il faut aussi souligner qu'un de nos membres, Monsieur Roland Vadeboncoeur, est président du Comité national mixte de la région de Québec qui regroupe les services policiers, G.R.C., Sûreté du Québec et corps municipaux, ainsi que les services correctionnels fédéraux et leurs pendants provinciaux.

Ce comité qui a été formé sous l'égide de l'Association canadienne des chefs de police reçoit une subvention du ministère du Solliciteur général du Canada. En sa qualité de président du comité, notre représentant, monsieur Vadeboncoeur, s'est rendu assister à diverses réunions, notamment à Calgary et à Québec, en plus de toutes les réunions qui se sont tenues dans la région de Montréal.

La Commission a aussi maintenu sa bonne habitude d'être présente dans le cadre des réunions annuelles des services de police. Elle a ainsi participé au 50e congrès de l'Association des chefs de police et pompiers du Québec, qui s'est tenu à Montréal du 27 juin au 2 juillet 1982, ainsi qu'à la 77e conférence annuelle de l'Association canadienne des chefs de police tenue à Moncton du 23 au 27 août 1982.

3. Les procureurs

La Commission a participé au congrès des procureurs de la couronne qui s'est tenu à Québec, les 7, 8 et 9 octore 1982. À cette occasion, le vice-président a participé à un panel portant sur la libération avant terme pour les personnes incarcérées.

En janvier 1983, le commissaire Paul Picard a également rencontré les avocats de la défense de la région de Hull pour leur expliquer la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus ainsi que le processus opérationnel qui en découle.

4. La Magistrature

Au cours du dernier exercice, la Commission a rencontré les juges de la région de Mont-Laurier lors de réunions auxquelles participaient aussi policiers, procureurs de la couronne et de la défense, agents de probation et membres de la détention.

5. Les autres commissions de libération conditionnelle

Dans le cadre de l'Association canadienne des commissions de libération conditionnelle, la Commission a assisté à deux rencontres, respectivement à Ottawa les 1er et 2 juin 1982 et à Québec, les 8, 9 et 10 novembre 1982. Lors de ces réunions, divers sujets ont été abordés, dont:

— la philosophie de la libération conditionnelle
— l'exécution du mandat de suspension sur le territoire de juridiction d'une autre commission de libération conditionnelle;
— la normalisation des conditions de la libération conditionnelle;
— la libération conditionnelle par exception;
— un projet de normes et d'agréments de la Société canadienne pour la prévention du crime.

6. Les comités

La Commission continue sa participation sur une base régulière aux réunions du comité régional mixte. Ce comité a pour fonction de planifier et de coordonner les activités opérationnelles en matière correctionnelle au Québec. Il regroupe des représentants du secteur correctionnel fédéral, du secteur correctionnel du Québec, de la Commission nationale des libérations conditionnelles et de la Commission québécoise des libérations conditionnelles.

Le Comité conjoint du Comité national mixte est un autre comité de concertation où la Commission manifeste son activité. Il inclue la participation des secteurs correctionnels fédéral et québécois, des services de police opérant au Québec et des commissions de libérations conditionnelles fédérale et québécoise.

La Commission a continué aussi de s'impliquer au cours de la présente année dans un comité de concertation provincial de la région de Montréal regroupant des représentants des secteurs policier, judiciaire et correctionnel.

7. Les activités diverses

Les membres à temps partiel de la Commission se sont impliqués au niveau régional en suscitant diverses rencontres ou en y participant. Ainsi, un membre à temps partiel fait partie du Comité régional de justice correctionnelle de la région de Québec. Un autre membre à temps partiel était un des conférenciers invités au deuxième colloque régional sur l'intervention en délinquance à Québec. Un autre membre a participé à une rencontre de la région du Bas Saint-Laurent-Gaspésie pour la création d'une maison de transition à Sainte-Anne-des-Monts.

La concertation demeure une de nos principales préoccupations au niveau des divers intervenants. Des rencontres informelles tendent à se tenir en différents endroits au Québec, lesquelles débouchent à l'occasion sur la formation de groupes plus formels. La Commission se montre toujours prête à participer à de telles rencontres. Chaque fois qu'il y a des rencontres informelles dans une région, la Commission favorise la participation d'un membre communautaire.

La Commission a continué de s'intéresser de façon particulière aux besoins de la population autochtone. Dans cette optique, une analyse des besoins a débouché sur l'engagement de deux nouveaux membres communautaires autochtones. De nouveau, cette année, la Commission s'est rendue dans les régions nordiques afin de mieux saisir la dynamique du milieu.

Au niveau des autres activités, la Commission a participé aux événements suivants:

— 8e Congrès international de psychiatrie légale, à Québec, du 18 au 22 juin 1982
— Journée d'étude de l'Association professionnelle des criminologues du Québec, à Montréal, le 17 septembre 1982
— Rencontre avec les élèves en techniques correctionnelles du CEGEP Maisonneuve, à Montréal, en octobre 1982
— 21e Congrès de la Société de criminologie du Québec, à Montréal, du 19 au 22 octobre 1982
— Colloque sur le crime économique à Nicolet, les 28 et 29 octobre 1982
— 2e Colloque régional sur l'intervention en délinquance, à Québec, les 8, 9 et 10 décembre 1982
— Colloque juridique — Université de Montréal, les 17, 18 et 19 mars 1983.

CHAPITRE 6

Les opérations

Contrairement aux années antérieures, les données statistiques que nous commenterons cette année ont été calculées de janvier à décembre. Nous avons effectué ce changement pour rendre nos données plus facilement comparables avec celles des autres ministères et organismes, et pour ne pas retarder indûment la publication de notre rapport annuel.

Le tableau I présente l'évolution des activités de la Commission de janvier 1980 à décembre 1982[1].

En 1982, la Commission a rendu 3 297 décisions, soit une augmentation de 3,5% seulement par rapport à 1981 comparativement à 22% en 1981.

Bien que moins prononcée qu'en 1981, la croissance du nombre de personnes admissibles est supérieure à 10%. Malgré cela, le nombre de personnes ayant comparu en audience est resté à peu près le même qu'en 1981, à cause du grand nombre de renonciations.

En effet, parmi les personnes admissibles, 663 (20%) ont renoncé en 1982 à la libération conditionnelle, soit dans les jours qui ont suivi leur admission dans l'établissement de détention, soit au moment de la tenue de l'audience. Il s'agit d'un accroissement important (63%) du nombre de renonciations.

La renonciation à la libération conditionnelle s'explique. Ainsi un certain nombre de personnes détenues préfèrent la libération en fin de sentence avec réduction de peine méritée ou la poursuite de leur programme d'absence temporaire plutôt que d'assumer une libération avant terme comportant des conditions imposées de surveillance (libération conditionnelle).

Le phénomène de la surpopulation dans certains établissements de détention explique en partie cet accroissement des renonciations. C'est ainsi que la population quotidienne moyenne des établissements de détention est passée de 2492 en 1980 à 2993 en 1981, alors que la capacité d'hébergement est restée la même. C'est pourquoi «les administrateurs des établissements ont accordé en 1981 des absences temporaires aux personnes incarcérées dans une proportion de 50% supérieure à l'année précédente[2]». Ceci a permis à un nombre substantiel de personnes détenues d'être libérées avant la fin prévue de leur sentence, augmentant ainsi leur désintérêt pour une éventuelle libération conditionnelle.

Bien que ces absences temporaires soient accordées surtout aux détenus ayant des sentences de moins de six (6) mois, on constate ainsi un accroissement du nombre de détenus recevant des sentences de plus de six (6) mois et qui obtiennent des absences temporaires.

Parmi les 2 560 détenus ayant comparu en audience, une personne sur deux en moyenne a obtenu sa libération à la suite du premier examen ou d'un nouvel examen. On peut remarquer qu'en 1982 la Commission a diminué son nombre de refus et accru son nombre d'octrois comparativement à l'année précédente, où le nombre de refus s'était accru considérablement, dépassant ainsi le nombre d'octrois.

Le tableau II, «Sommaire des opérations», présente de façon plus détaillée le bilan des activités de la Commission de janvier à décembre 1982.

Les politiques de la Commission prévoient qu'exceptionnellement un nouvel examen peut être accordé si les motifs à l'appui de la demande le justifient. Dans le dernier exercice, 120 personnes ont présenté une demande. Parmi les personnes rencontrées en audience, 67 ont obtenu leur libération conditionnelle, soit une proportion d'octrois de 55,8%. Il s'agit d'une proportion comparable à celle de 1981.

En ce qui concerne la suspension de la libération conditionnelle, 233 personnes ont été réincarcérées. De ce nombre, 39 ont été relibérées et 194 ont vu leur libération conditionnelle révoquée, soit 15,6% des bénéficiaires de libération conditionnelle. En 1981, ce taux avait été de 16,8%.

Le tableau III, «Sommaire des opérations par région socio-sanitaire et par établissement de détention», présente le bilan des activités à un niveau plus régional. On constate que le Montréal métropolitain regroupe 52,3% des activités. Cette proportion varie peu d'une année à l'autre puisqu'en 1980 et 1981, elle était respectivement de 54,5% et 52,4%.

Le tableau IV, «Sommaire du nombre de personnes ayant obtenu la libération conditionnelle par région socio-sanitaire et par bureau de probation», présente à un niveau régional les lieux de surveillance. Des 1291 personnes ayant obtenu la libération conditionnelle, 1268 devaient poursuivre leur surveillance au Québec. Les 23 autres personnes ont été soit expulsées (6 aux États-Unis, 2 en Algérie, 1 au Pé-

---

1. La Commission ayant commencé ses activités en avril 1979 seulement, les données de cette première année d'opération n'ont pas été retenues parce que, ne couvrant pas une année complète, elles ne sont pas comparables.

2. Rapport annuel 1981-1982 du ministère de la Justice, p. 125.

rou), soit autorisées à poursuivre leur surveillance dans une autre province (3 en Ontario, 3 en Colombie britannique, 4 en Alberta, 2 en Saskatchewan et 2 au Nouveau-Brunswick). Il est possible de constater que la région du Montréal métropolitain retient à elle seule 41,4% des activités de surveillance.

Le tableau V, «Sommaire du nombre de personnes en libération conditionnelle», indique le nombre mensuel des cas en surveillance. Au cours de l'année 1982, il y a eu un accroissement du nombre de personnes, puisque la moyenne mensuelle de l'année a été de 821 personnes alors qu'en 1980 et 1981 cette moyenne était respectivement de 719 et 709.

Les tableaux VI et VII présentent les cas de révocation par région socio-sanitaire et par établissement de détention ainsi que par bureau de probation. Il importe de noter qu'il n'existe pas nécessairement un rapport entre l'établissement de détention et le bureau de probation d'une même région quant aux mêmes cas de révocation. Ainsi, tandis que 92 révocations concernent des détenus libérés d'établissements de la région de Montréal, on ne retrouve que 77 en surveillance dans cette région au moment de leur révocation. De même, ce chiffre passe de 30 à 26 pour la région de Québec, tandis qu'il s'est accru dans la plupart des autres régions.

TABLEAU I

Évolution des activités de la commission de 1980 à 1982

	1980	1981	Variation par rapport à l'année précédente %	1982	Variation par rapport à l'année précédente %
Nombre de décisions	2 612	3 185	21.9	3 297	3.5
Nombre de personnes admissibles	2 342	2 913	24.4	3 223	10.6
Nombre de renonciations	346	407	17.6	663	62.9
Nombre de personnes ayant comparu en audience	1 996	2 506	25.6	2 560	2.2
Nombre d'octrois	1 054	1 106	4.9	1 291	16.9
Nombre de refus	942	1 400	48.6	1 386	−1.0
Demandes de révision	34	37		9	
Nombre de révocations	163	171		194	
Surveillances terminées		1 011		1 247	

TABLEAU II

Sommaire des opérations
Année 1982

	Renonciation		Nouvel examen			Post-revision		Examen		Suspension		Total
1982	Avant l'audience	Au moment de l'audience	Octroi	Refus	Remise	Octroi	Refus	Octroi	Refus	Relibération	Revocation	Decision
Janvier	54	29	96	114	28	0	2	6	4	2	12	264
Février	21	31	92	95	40	0	0	7	3	2	9	248
Mars	26	36	122	113	34	0	0	10	4	4	15	302
Avril	14	34	102	118	27	0	0	7	4	3	22	283
Mai	30	27	110	91	31	0	0	4	7	1	16	260
Juin	10	28	129	134	51	0	0	5	4	6	18	347
Juillet	7	29	114	106	31	0	1	9	7	1	16	285
Août	7	33	101	110	23	0	2	3	2	5	17	263
Septembre	8	37	100	126	27	0	3	5	5	3	17	286
Octobre	11	26	67	112	25	0	0	4	5	6	16	235
Novembre	31	39	88	112	38	0	1	1	6	1	18	265
Décembre	33	62	103	93	32	0	0	6	2	5	18	259
Total	**252**	**411**	**1 224**	**1 324**	**387**	**0**	**9**	**67**	**53**	**39**	**194**	**3297**

ERRATUM: Les sous-titres du tableau II doivent se lire dans l'ordre suivant: renonciation, examen, révision, nouvel examen, post-suspension, total.

TABLEAU III

Sommaire des opérations par région socio-sanitaire et par établissement de détention

Région	Établissement	Examen			Révision		Nouvel examen		Total Décision
		Octroi	Refus	Remise	Octroi	Refus	Octroi	Refus	
Bas-Saint-Laurent	Rimouski	55	27	4	0	0	5	1	92
Gaspésie	New-Carlisle	13	3	1	0	0	0	0	17
Saguenay-	Chicoutimi	30	15	1	0	0	1	0	47
Lac-Saint-Jean	Roberval	43	20	7	0	0	1	0	71
Québec	Gomin	16	9	3	0	0	2	0	30
	Centre de détention	99	168	51	0	1	12	14	345
	Saint-Joseph	35	13	3	0	0	1	0	52
	Rivière-du-Loup	8	5	0	0	0	1	0	14
Trois-Rivières	Trois-Rivières	8	7	6	0	0	3	1	25
Cantons-de-l'est	Sherbrooke	12	9	7	0	0	0	1	29
Montréal	Bordeaux	548	712	199	0	6	17	18	1 500
métropolitain	Tanguay	47	28	11	0	0	4	4	94
	Pinel	1	5	1	0	0	1	2	10
Laurentides-	Saint-Jérôme	22	24	5	0	0	1	1	53
Lanaudière	Joliette	15	14	9	0	1	1	0	40
Sud-de-Montréal	Sorel	18	25	3	0	0	1	0	47
	St-Hyacinthe	23	12	4	0	0	3	0	42
	Valleyfield	25	19	7	0	0	1	0	52
	Cowansville	1	2	0	0	0	0	2	5
	Waterloo	114	134	46	0	0	9	3	306
Outaouais	Hull	26	23	5	0	0	0	2	56
	Mont-Laurier	5	1	0	0	0	1	0	7
Nord-Ouest	Rouyn	4	2	1	0	1	0	1	9
	Amos	31	30	10	0	0	1	2	74
Côte-Nord	Baie-Comeau	25	15	2	0	0	1	1	44
	Parthenais	0	2	1	0	0	0	0	3
Total		**1 224**	**1 324**	**387**	**0**	**9**	**67**	**53**	**3 064**

TABLEAU IV

Sommaire du nombre de personnes avant obtenu la libération conditionnelle par région socio-sanitaire et par bureau de probation Année 1982

Region	Bureau de probation	Nombre
Bas-Saint-Laurent	Chandler	13
	Matane	20
	Rimouski	29
	Sainte-Anne-des-Monts	0
Saguenay	Alma	22
Lac-Saint-Jean	Chicoutimi	29
	Roberval	28
Quebec	La Malbaie	0
	Montmagny	8
	Quebec	82
	Rivière-du-Loup	13
	Saint-Joseph de Beauce	14
	Thetford Mines	19
Trois-Rivieres	Arthabaska	4
	Drummondville	13
	Trois-Rivières	33
Cantons-de-l'Est	Sherbrooke	27
Montréal métropolitain	Montréal	524
Laurentides-Lanaudière	Joliette	22
	Saint-Jérôme	54
Sud-de-Montréal	Granby	31
	Longueuil	49
	Saint-Hyacinthe	31
	Saint-Jean	10
	Sorel	19
	Valleyfield	48
Outaouais	Hull	36
	Mont-Laurier	17
	Amos	19
	Rouyn	8
Nord-Ouest	Val d'Or	18
Côte-Nord	Baie-Comeau	14
	Sept-Îles	13
	Dolbeau	1
Total		**1 268**

N.B. 23 personnes ont été expulsées

TABLEAU V

Sommaire du nombre de personnes en libération conditionnelle année 1982

	J.	F.	M.	A.	M.	J.	J.	A.	S.	O.	N.	D.	TOTAL
Reportés du mois précédent	756	764	788	795	801	820	867	872	884	849	825	795	
Terminés au cours du mois	90	72	104	112	107	69	129	103	118	112	123	108	1 247
Nouveaux au cours du mois	98	96	111	118	126	116	134	115	83	88	93	108	1 286
En cours	764	788	795	801	820	867	872	884	849	825	795	795	

TABLEAU VI

Sommaire des révocations par région socio-sanitaire et par établissement de détention où la libération conditionnelle a été octroyée Année 1982

Région	Nombre	%	Établissement	Nombre	%
Bas-Saint-Laurent et Gaspésie	9	4.6	New-Carlisle	3	1.6
			Rivière-du-Loup	1	0.5
			Rimouski	5	2.6
Saguenay — Lac-Saint-Jean	11	5.7	Chicoutimi	6	3.1
			Roberval	5	2.6
Québec	30	15.4	Maison Gomin	1	0.5
			Québec	26	13.4
			Saint-Joseph-de-Beauce	3	1.6
Trois-Rivières	1	0.5	Trois-Rivières	1	0.5
Cantons-de-l'Est	1	0.5	Sherbrooke	1	0.5
Montréal métropolitain	92	47.4	Maison Tanguay	5	2.6
			Montréal	87	44.8
Laurentides-Lanaudière	5	2.6	Joliette	4	2.1
			Saint-Jérôme	1	0.5
Sud-de-Montréal	28	14.4	Waterloo	12	6.2
			Saint-Hyacinthe	7	3.6
			Cowansville	1	0.5
			Sorel	5	2.6
			Valleyfield	3	1.5
Outaouais	7	2.2	Hull	7	3.6
			Mont-Laurier		
Nord-Ouest	4	2.0	Amos	2	1.0
			Rouyn	2	1.0
Côte-Nord	3	1.5	Baie-Comeau	3	1.5
			Sept-Îles		
Hors Québec	3	1.5	Hors Québec	3	1.5
Total	**194**	**100**		**194**	**100**

TABLEAU VII

Sommaire des révocations de libération conditionnelle par région socio-sanitaire et par bureau de probation année 1982

Région	Nombre	%	Établissement	Nombre	%
			Chandler	2	1,0
Bas-Saint-Laurent			Matane	1	0,5
et Gaspésie	7	3,6	Rimouski	3	1,6
			Rivière-du-Loup	1	0,5
Saguenay —			Alma	1	0,5
Lac-Saint-Jean	11	5,7	Chicoutimi	5	2,6
			Roberval	5	2,6
			La Malbaie	1	0,5
			Montmagny	3	1,6
Québec	26	13,4	Québec	18	9,3
			Saint-Joseph-de-Beauce	3	1,6
			Thetford Mines	1	0,5
Trois-Rivières	7	3,6	Arthabaska	1	0,5
			Shawinigan	1	0,5
			Trois-Rivières	5	2,6
Cantons-de-l'Est	3	1,6	Sherbrooke	3	1,6
Montréal métro.	77	39,7	Montréal	77	39,7
Laurentides-Lanaudière	11	5,7	Joliette	5	2,6
			Saint-Jérôme	6	3,1
Sud-de-Montréal	28	14,4	Granby	5	2,6
			Longueuil	5	2,6
			Saint-Hyacinthe	7	3,6
			Saint-Jean	1	0,5
			Sorel	3	1,6
			Valleyfield	7	3,6
Outaouais	14	7,2	Hull	11	5,7
			Mont-Laurier	3	1,6
Nord-Ouest	5	2,6	Amos	2	1,0
			Rouyn	2	1,0
			Val d'Or	1	0,5
Côte-Nord	4	2,0	Baie-Comeau	2	1,0
			Sept-Îles	2	1,0
Hors Québec	1	0,5	Hors Québec	1	0,5
Total	**194**	**100**		**194**	**100**

CHAPITRE 7

La recherche

Au cours de l'exercice 1982-1983, la Commission ne s'est penchée sur aucun projet de recherche spécifique bien qu'elle ait procédé à la cueillette de donnée statistiques, qu'elle en ait fait l'interprétation et qu'elle ait offert un soutien aux étudiants d'universités pour différents travaux de recherche. Elle a consacré toutes ses énergies à une réflexion soutenue sur l'élaboration des éléments et principes fondamentaux de la libération conditionnelle.

Orientation

Depuis sa création, en effet, la Commission a connu diverses phases d'évolution. Elle s'est d'abord employée a consolider son assise opérationnelle et a établir la complémentarité de son rôle en relation avec l'ensemble des intervenants des secteurs policier, judiciaire, correctionnel et communautaire.

Après cinq (5) années de fonctionnement, dont quatre (4) années d'opérations proprement dites, la Commission estime avoir maintenant pris un recul suffisant pour élaborer les principes fondamentaux sur lesquels elle s'appuie. Elle a tenté d'apporter des réponses originales aux questions qui se posent sur les notions de protection de la société et d'aide à la personne détenue comme éléments essentiels de son mandat. Elle a développé, ainsi, une philosophie de la libération conditionnelle adaptée au Québec.
La Commission poursuivra donc son effort de consolidation amorcée au cours du dernier exercice et s'apprêtera à poser ses assises d'une manière plus solide et définitive.

Un document de travail résultant de ces réflexions sera bientôt soumis à la critique et aux commentaires des principaux intervenants immédiatement engagés dans le secteur, de sorte que la Commission espère être en mesure d'exposer sa position officielle sur le sujet dans un document qui sera publié au cours des prochains mois.

La Commission croit également qu'un tel document constituera un instrument fort utile pour permettre à la libération conditionnelle de mieux se situer par rapport aux autres mesures post-sentencielles. Ce document de base permettra aussi à la Commission de préciser son rôle par rapport aux autres intervenants dans le système judiciaire et correctionnel du Québec, de même que dans une perspective plus large, sur les plans national et international.

Il est en effet essentiel que chacun comprenne le rôle de la Commission et ce pourquoi elle fonctionne comme elle le fait.

À partir de cette philosophie et des principes qui s'en dégagent, il sera aussi possible à la Commission de mieux préciser sa position à l'égard de la surveillance et également d'autres sujets tout aussi pertinents.

Dans la perspective de l'efficience et de la qualité de ses services à la clientèle et à la population dans son ensemble, et de son accord avec les objectifs majeurs d'humanisation de la justice, la Commission continuera, en 1983-1984, de favoriser les échanges nécessaires qui déboucheront sur la disponibilité des renseignements pertinents au bon fonctionnement des audiences. Les résultats obtenus jusqu'à maintenant dans ce domaine s'avèrent de plus en plus positifs et laissent présager d'heureux développements.

De plus, la Commission se penche présentement sur l'élaboration d'un programme de recherche à long terme dont l'action complémentaire devrait faciliter l'atteinte de ses objectifs sur la base de données objectives et mesurables. Au cours du prochain exercice, la Commission devrait être en mesure d'en présenter les grandes lignes.